

République Française
Département de l'Isère
Commune de REVEL

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux mars, le Conseil Municipal de la commune de REVEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du conseil municipal, sous la présidence de Mme Bourdelain, Maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15

En exercice : 15

Qui ont pris part au vote : 15

Présents : Coralie Bourdelain, Patrick Hervé, Sandrine Gayet, Vincent Pelletier, Stéphane Mastropietro, Mireille Berthuin, Astrid Bouchard, Christophe Corbet, Frédéric Géromin, Cathy Peloso, Antoine Crézé, Caroline Driol, Anne Isabelle, Thierry Rutgé.
Procurations : Dominique Capron à Patrick Hervé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice. Il a été, conformément aux dispositions de l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme Gayet, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

Date de la convocation : 18 mars 2022

DELIBERATION N°1

Objet : Approbation du compte de gestion 2021

Le conseil municipal déclare **à l'unanimité** que le compte de gestion 2021 du budget communal dressé par le receveur, visé et certifié conforme par le Maire, n'appelle aucune observation.

Ainsi fait et délibéré à Revel, le 22 mars 2022

Pour extrait certifié conforme

Coralie BOURDELAIN
Maire de Revel

